

05 fév 2016 -16:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 février 2016](#)

Règles provisoires pour le contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Sur proposition de la ministre chargée de la Société nationale des chemins de fer belges Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB.

En ce qui concerne la dotation d'Infrabel 2015, le projet prévoit le transfert d'un montant de 15 millions d'euros d'économie de la rubrique 'investissements' vers la rubrique 'exploitation'. Cette adaptation des dotations d'Infrabel est réalisée à sa demande pour permettre de dégager des moyens supplémentaires qui permettent une meilleure réalisation de son plan d'investissements 2015. Le projet fixe par ailleurs des dotations provisoires pour 2016 dans l'attente des nouveaux contrats de gestion.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale
des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique